

17 – Approbation du lancement d'un appel d'offres relatif à la fourniture, installation, maintenance et évolution des systèmes de sécurité ainsi que des équipements et services associés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 14 septembre 2026,

Considérant que le marché public relatif à l'installation et la maintenance d'un dispositif de vidéoprotection, d'un réseau de transmission et des applicatifs IP est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Considérant que la consultation sera passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la consultation ne sera pas allotie car les prestations de fourniture, de renouvellement, d'installation, de paramétrage, de maintenance et d'assistance technique des systèmes de sécurité sont étroitement liées et nécessitent une parfaite coordination afin de garantir la continuité de fonctionnement, l'interopérabilité des équipements et la cohérence de l'architecture de sécurité déployée sur l'ensemble du patrimoine communal. Le recours à plusieurs titulaires dans le cadre de plusieurs lots serait susceptible de multiplier les interfaces, de complexifier l'identification des responsabilités en cas de dysfonctionnement, d'allonger les délais d'intervention et de générer des surcoûts de gestion et de maintenance,

Considérant que le marché public à conclure prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Considérant que cet accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 800.000 € HT, soit 960.000 € TTC,

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification puis reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public résultant de cette consultation après attribution par la Commission d'Appel d'Offres,

Délibère

Article 1

Approuve le lancement d'une consultation relative à la fourniture, installation, maintenance et évolution des systèmes de sécurité ainsi que des équipements et services associés.

Article 2

Dit que la procédure retenue est un appel d'offres ouvert.

Article 3

Dit que le marché public à conclure prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Article 4

Dit que le marché sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 800.000 € HT, soit 960.000 € TTC.

Article 5

Dit que le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification puis reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

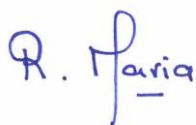
Article 6

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public fondé sur un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire résultant de cette consultation après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Article 7

Autorise Monsieur le Maire à recourir, si la procédure est déclarée infructueuse, soit à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les cas prévus par le Code de la Commande Publique, soit à une procédure avec négociation lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 22.09.2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

03 voix contre :

Mangin, Pagès, Mme Altun

04 abstention(s) :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohnu

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL17AJ150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER,
Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoint au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB,
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELLIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,
DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER,
M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS,
Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13

Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER

Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT

M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.